



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 97

Loi proclamant le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail

Présentation

**Présenté par
M. Sam Hamad
Ministre du Travail**

**Éditeur officiel du Québec
2010**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi prévoit que le 28 avril est proclamé Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail.

Projet de loi n° 97

LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DES PERSONNES DÉCÉDÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que chaque année, des travailleuses et des travailleurs du Québec subissent des lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le Québec de lutter activement pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs États et provinces ont officiellement promulgué le 28 avril comme jour de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail;

CONSIDÉRANT que l'Organisation internationale du travail a déclaré le 28 avril Journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la proclamation du Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail contribuera à sensibiliser les citoyennes et les citoyens du Québec à la santé et à la sécurité au travail;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le 28 avril est proclamé Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

